



Réunion DRH – Organisations Syndicales CHANTIER STATUTAIRE DES OPA Vendredi 2 juillet 2021 à 9h30 en visio

La DRH prend le virage de la complexification sur le décret statutaire N°65-382 !!!

DRH : M. Clément, M. Schtahaups, M. Desbois, Mme Lemesle, M. Cordarini, Mme Teboul, Mme Baud
SNOPA-CGT : Philippe Debat, Philippe Bresson, Emmanuel Jungmann, Patrice His, Henri Castelain
FO-CFDT-FSU-UNSA

Suite de la réunion plénière du 19 mai relative au chantier statutaire des OPA sur l'évolution du décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928. (Voir le compte rendu de la CGT sur la réunion du 19 mai)

Une nouvelle version de travail du décret communiqué la veille de la réunion. **INACCEPTABLE !!!** L'étude du document a été reprise au niveau de l'article 7 (Commission consultative)

La CGT a interrogé la DRH en préalable :

Sur le dossier de mise en conformité des textes avec la correspondance des grilles État/territoriales (homologie), le calcul de la retraite, l'intégration des OPA Madsld, le maintien ou non de la CNC, les garanties aux agents en matière salariale, la clause de sauvegarde des Ex SPB et CEC, autant d'éléments non finalisés et dans l'attente d'un échange avec la DGCL. **As-t'on des informations. ?**

Sur le régime indemnitaire pour quand ? :

- L'ajustement et l'application de la prime de métier, des protocoles Dir-Dirm-VNPM
- Le passage de la prime d'expérience sur la prime d'ancienneté avec 3% de plus pour passer à 30% pour 30 ans de service public.

Sur le catégoriel pour quand ? :

- La mesure d'augmentation de la prime de rendement de 1 point.
- La fusion des niveaux ON1 et ON2

Pas de retour sur la grille de salaire des OPA pour une revalorisation en adéquation avec les missions et métiers.

Si la piste retenue est de moderniser le décret OPA, alors elle doit s'inscrire **dans un processus de recrutement d'OPA** sans quoi difficile d'envisager un avenir pour les OPA.

La fonctionnarisation, la CGT n'en fait pas une affaire d'État, mais quand la DRH dit vouloir interroger la DGAFF, on peut s'attendre à une réponse ! Ou bien c'est tout simplement pour amuser la galerie.

Intervention du DRH :

Le Directeur confirme un retour sur les questions posée à la DGCL : le maintien de la CNC, mais surtout parce que la loi 2009-1291 impose cette commission nationale de classement (CNC) et qu'il n'est pas prévu de modifier la loi. (La CGT avait bien pointé le problème)

En revanche une version de fonctionnement allégée de la CNC, seuls les niveaux IHM seront étudiés sur la possibilité d'accepter une intégration au niveau Ingénieur territorial Principal. La DGCL ayant du mal à percevoir la nuance des niveaux entre les IHM N1 N2 et N3

Les niveaux ouvriers et techniciens seront intégrés directs. La clause de sauvegarde proposée par le ministère sera respectée pour les Ex SPB et CEC.

*Nous faisons remarquer que les techniciens N3 regroupent des OPA de la haute maîtrise ancienne grille et que ceci pouvait être proposés à la CNC pour intégrer le niveau Ingénieur territorial. Un dévoiement de la mission de la CNC qui n'est pas sans conséquence pour les OPA. **On s'éloigne de l'égal ou supérieur.***

Sur l'indemnitaire et le catégoriel, le DRH réserve sa réponse la semaine prochaine, semaine qui devrait clôturer les échanges pour l'ensemble des personnels (corps techniques, OPA, Rifseep...)

La fusion des 2 niveaux ouvrier (ON1 et ON2) est portée. Mais la réponse n'interviendra pas avant plusieurs mois ! à l'automne !

Quant à la réponse de la DRH sur la fonctionnarisation nous vous épargnerons la réponse il n'y en a pas !

Balayage du texte version de travail

Nous reprenons à l'article 7 sur les commissions consultatives. Pour les articles 1 à 6 voir le compte rendu du 19 mai

- **Titre III Commissions consultatives : Les CCOPA ne sont plus obligatoires avec le terme « peut-être instituée ». La CGT s'oppose à cette formulation et demande que la phrase soit modifiée et remplacée par une CCOPA « est instituée »**
- Les prérogatives des CCOPA sont maintenues. Une revendication forte de la CGT qui argumente cette nécessité en lien avec la spécificité des missions et emplois occupés par les OPA et leur règles statutaires particulières.
- Plusieurs articles sur les élections sont ajoutés. Il est inséré un seuil d'effectif pour limiter le nombre de représentants. **En dessous de vingt OPA seulement 2 titulaires et 2 suppléants. Au-dessus 3 titulaires et 3 suppléants.** La parité hommes femmes sera à prendre en compte.
- Désignation, renouvellement de mandat et qualité d'électeurs sont précisés. Les ouvriers en C3A ne sont ni électeurs ni éligibles, un oubli.
- **Titre IV Classification et avancement. Les modalités d'avancement ne seront plus déclinées par note de gestion mais par un arrêté comme la nouvelle classification des OPA.** Cela concerne bien la note du 9 octobre 2019 qui précise les missions dévolues aux OPA, les conditions d'avancement et durées requises pour passage de niveau ou de catégorie, les mesures transitoires.
- **Titre V Évaluation professionnelle.** L'évaluation professionnelle est formalisée une procédure dans le décret, pas moins de 4 articles alors que les classifications et les modalités d'avancement sont renvoyées à un arrêté. Nous pointons le caractère non obligatoire de l'entretien par le terme « **les OPA bénéficient...** ». Même s'il n'était pas formalisé auparavant, l'entretien professionnel est apparu avec le complément annuel qui conditionnait son attribution.
- **Titre VI Rémunérations. L'administration projette d'extraire toute la partie des articles sur l'indemnitaire du décret vers un autre décret spécifique** (non écrit pour le moment). Toutefois elle a tenu compte de la remarque de la CGT qui précise que la prime d'ancienneté soumise à pension doit être maintenu dans le décret, cela relève du salaire et non de l'indemnitaire. **Par équivalence la prime d'ancienneté correspond au changement de l'échelon chez le fonctionnaire.** Une clarification est nécessaire sur ce qui est du salaire, du régime indemnitaire, et du service fait.
- EXIT la formation professionnelle (la CGT demande le maintien de l'article 11) c'est grave car il y a danger de ne plus maintenir des compétences sur des missions spécifiques pour un corps technique au sein d'un ministère qui doit répondre à l'entretien du patrimoine et à la sécurité des usagers. Et surtout quand on apprend la fermeture prochaine de l'ENTE, principal enseigne de formation du ministère.
- **Titre VII Temps de travail.** Un nouvel article instaure un compte épargne temps

- **Titre VIII Congés.** Congés rapprochement avec les mesures appliquées aux fonctionnaires hors textes spécifiques ouvriers d'État
- **Titre IX Inaptitude physique.** Inaptitude physique rapprochement avec les mesures appliquées aux contractuels
- **Titre X Licenciement** – Démission, toujours applicables, rapprochement avec les mesures appliquées aux contractuels
- **Titre XI Discipline.** Échelle des sanctions plus sévères et pas d'avis de la CCOPA sur l'exclusion temporaire de trois jours. On se rapproche des mesures appliquées aux fonctionnaires. La DRH propose d'insérer la notion de sursis sur les longues périodes.
- **Titre XII Démission.** Allongement du préavis 2 mois.

Conclusion :

Un projet de texte qui se complexifie où l'important (*classification et modalités d'avancement par arrêté*) devient secondaire et où le secondaire (*4 articles sur l'entretien professionnel dans un décret*) prend la place de l'important.

Une inversion dans la hiérarchie des normes que la CGT dénonce. Elle demande de respecter le sens Loi-Décret-Arrêté-Note-de-gestion en tenant compte de la portée et de l'importance des sujets.

Même si la prime d'ancienneté reste dans le décret, en revanche une inquiétude sur le projet de décret spécifique lié à l'indemnitaire non connu pour le moment. Est-ce une transposition des articles existants ou bien les cartes sont rebattues en matière de régime indemnitaire ? **La CGT a des propositions, cependant à vouloir calquer les dispositions applicables des fonctionnaires ou des contractuels, l'administration devra se rendre à l'évidence que notre régime indemnitaire est très inférieur à celui des fonctionnaires.**

Point de vigilance sur les taux applicables aux HS différents des fonctionnaires.

La revendication de remonter les salaires des OPA par des augmentations s'avère plus que nécessaire.

Peu de réponse de la part de la DRH sur les autres sujets essentiels qui ne se donne pas les moyens...

LE SNOA-CGT toujours prêt pour porter les revendications des OPA, alors soutenez le !